



VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR PARTICIPER

Toutes les personnes inscrites au régime d'assurance maladie du Québec participent automatiquement au DSQ.

VOUS POUVEZ :

- **savoir qui a eu accès à vos renseignements.**

Le DSQ garde une trace de tout accès à vos renseignements. Vous pouvez donc savoir, sur demande et sans frais, qui a vu vos renseignements et à quel moment;

- **consulter**, sur demande et sans frais, **les renseignements vous concernant qui sont accessibles** aux professionnels autorisés et en obtenir copie sur demande (des frais de reproduction peuvent s'appliquer);
- **obtenir une copie des renseignements vous concernant qui sont collectés** par le DSQ (des frais de reproduction peuvent s'appliquer);
- demander qu'une information erronée, incomplète ou équivoque soit rectifiée;
- transmettre vos commentaires et porter plainte.

VOUS AVEZ AUSSI LE DROIT DE :

- **refuser** l'accès à vos renseignements.

Le DSQ est un outil précieux pour les médecins et pour les professionnels de la santé. Cependant, **vous pouvez refuser d'y participer**. Votre refus aura pour effet de rendre vos renseignements inaccessibles.

Même si vous refusez de participer, des renseignements vous concernant seront collectés par le DSQ. Sous certaines conditions, ces renseignements pourront être utilisés à des fins d'analyse et de recherche sans qu'il soit possible de relier ces renseignements à vous-même ou à toute autre personne en particulier.

Si vous refusez, vous aurez la possibilité d'indiquer une date de fin à votre refus. Si vous indiquez une date de fin, seuls les renseignements collectés après cette date pourront être consultés. Si vous n'indiquez pas de date de fin, votre refus sera d'une durée indéfinie.

POUR EXPRIMER VOTRE REFUS OU REVENIR SUR VOTRE DÉCISION :

- ▶ assurez-vous d'avoir votre carte d'assurance maladie en main;
- par Internet: remplissez le formulaire de refus sécurisé sur le site <https://refus.dossierdesante.gouv.qc.ca>
- par la poste: remplissez le formulaire de refus ci-joint et retournez-le à l'adresse indiquée;
- par téléphone: communiquez avec Services Québec au 514 644-4545, au 418 644-4545 ou au 1 877 644-4545 (sans frais). Pour les personnes malentendantes ou muettes (ATS, sans frais): 1 800 361-9596.

En tout temps, vous pourrez annuler votre refus, ajouter une date de fin ou modifier celle indiquée au départ. Vous pourrez aussi décider d'arrêter de participer au DSQ en exprimant votre refus.

Quelle que soit votre décision, vous pourrez toujours recevoir les soins et les services de santé dont vous aurez besoin.

POUR EN SAVOIR PLUS sur le **DSQ** et sur son implantation au Québec ou dans votre région, veuillez consulter le site www.dossierdesante.gouv.qc.ca ou communiquer avec Services Québec au **514 644-4545**, au **418 644-4545** ou au **1 877 644-4545** (sans frais). Pour les personnes malentendantes ou muettes (ATS, sans frais): **1 800 361-9596**.

An English copy of this document is available in PDF format at www.dossierdesante.gouv.qc.ca or by calling Services Québec number at **514 644-4545**, at **418 644-4545** or at **1 877 644-4545** (toll free number).

For persons with a hearing or speech impairment (TTY, toll free): **1 800 361-9596**.

13-715-01FA © Gouvernement du Québec, 2013



BONNE NOUVELLE!

Le Dossier Santé Québec bientôt partout au Québec!

À COMPTER DE L'ÉTÉ 2013,

le Dossier Santé Québec (DSQ) sera implanté progressivement partout au Québec. Toutes les personnes inscrites au régime d'assurance maladie pourront y participer au fur et à mesure que les pharmacies, les cliniques et les établissements de santé seront branchés au DSQ.



LE DOSSIER SANTÉ QUÉBEC

Le DSQ est un **outil à la disposition des médecins et des professionnels de la santé**. Où qu'ils se trouvent au Québec, ils pourront voir, sur un écran d'ordinateur, des **renseignements de santé essentiels** sur leurs patients. Ils pourront ainsi intervenir plus rapidement et assurer un suivi de qualité.

DES BÉNÉFICES POUR TOUS

Le DSQ est là pour **améliorer la qualité des soins**. Il est avantageux pour vous, pour vos proches et pour les professionnels de la santé.

POUR VOUS ET POUR VOS PROCHES

- Intervention plus rapide, surtout en situation d'urgence.
- Moins d'erreurs et d'effets indésirables puisque les professionnels qui vous soignent pourront voir à l'écran les médicaments qui vous sont prescrits, peu importe le médecin qui vous les a prescrits ou la pharmacie où vous les avez obtenus.
- Accès à vos renseignements de santé partout au Québec, ce qui sera fort utile si vous devez consulter plusieurs professionnels dans différents établissements ou dans une autre région que la vôtre.
- Possiblement moins d'examen à reprendre puisque les professionnels pourront consulter les résultats de vos examens passés, même s'ils ont été faits dans un autre établissement ou demandés par un autre professionnel.
- Meilleur suivi par le médecin et les professionnels.

POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

- Accès rapide à tous les médicaments prescrits et aux résultats d'examen de leurs patients.
- Meilleur suivi des patients.
- Moins de temps consacré aux demandes et à la recherche de dossiers.
- Plus de temps pour rencontrer les patients.



LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ COLLECTÉS PAR LE DSQ*

Seuls les renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne seront collectés par le DSQ.



les médicaments prescrits obtenus en pharmacie au Québec



les résultats des analyses de laboratoire effectuées au Québec



les résultats des examens d'imagerie médicale (radiographie, tomodensitométrie [scan], imagerie par résonance magnétique [IRM], etc.) effectués au Québec



les vaccins reçus au Québec



le sommaire rédigé par le médecin traitant après une hospitalisation au Québec



les allergies et intolérances

Ces renseignements seront **accessibles de façon graduelle**, au fur et à mesure que les pharmacies, les cliniques et les établissements de santé du Québec seront branchés au DSQ.

Les renseignements sur les médicaments seront généralement les premiers disponibles. Les résultats des analyses de laboratoire et des examens d'imagerie médicale effectués dans le réseau public viendront ensuite. Les autres renseignements seront disponibles plus tard.

Pour savoir **quels renseignements sont accessibles dans votre région**, veuillez consulter le site Internet : www.dossierdesante.gouv.qc.ca.

*Comme prévu par la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé.



EXEMPLES DE RENSEIGNEMENTS QUI NE SONT PAS COLLECTÉS PAR LE DSQ :

- l'histoire personnelle et familiale;
- les rapports d'intervenants sociaux;
- les chirurgies, interventions ou traitements reçus dans le passé;
- les notes d'évolution des médecins, des infirmières et des autres professionnels de la santé;
- les électrocardiogrammes;
- les chirurgies mineures effectuées en clinique;
- les interventions effectuées en clinique externe.

NE PAS CONFONDRE LE DSQ AVEC :

- un dossier médical complet;
- les dossiers médicaux personnels – papier ou électroniques – qui se trouvent au bureau des médecins, dans les hôpitaux ou dans les pharmacies;
- une carte à puce.



VOS RENSEIGNEMENTS SONT CONFIDENTIELS

Les renseignements collectés par le DSQ sont confidentiels. **Seules les personnes autorisées ayant les droits d'accès requis peuvent les voir dans le cadre d'une consultation, d'un traitement ou d'un autre service de santé.**

Les personnes suivantes peuvent être autorisées à consulter le DSQ si elles ont les droits d'accès requis:

les médecins, les infirmières, les pharmaciens, les sages-femmes, les archivistes médicales, les biochimistes, les infirmières auxiliaires, les microbiologistes, les résidents et stagiaires en médecine et en pharmacie, ainsi que les personnes qui agissent en soutien technique auprès des médecins et des pharmaciens.

Des droits d'accès sont accordés à ces personnes en fonction de leur rôle professionnel. **Certaines personnes autorisées ont accès à une partie des renseignements, alors que d'autres ont accès à la totalité des renseignements.**

Exemple: votre médecin aura accès à tous vos renseignements, alors que le microbiologiste aura accès seulement aux résultats de vos analyses de laboratoire et à la liste de vos médicaments.